



COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE



Table des matières

1. Préambule	1
1.1. La Communauté de Communes Serein et Armance	1
1.2. Périmètre de la compétence eau potable	1
1.3. Objectifs du service public d'eau potable	2
2. Tarification de l'eau potable	3
2.1. Évolution de la gestion et de la tarification du service	3
2.2. Tarification par commune	3
2.3. Taxes et redevances applicables.....	4
2.4. Présentation du prix de l'eau – facture type pour 120 m ³	5
3. Indicateurs descriptifs et de performance du service public d'eau potable	7
3.1. Indicateurs descriptifs du service	7
3.1.1. Estimation du nombre d'habitants desservis	7
3.1.2. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.....	8
3.2. Indicateurs de performance – Qualité de l'eau	8
3.3. Indicateurs de performance – Réseau et gestion patrimoniale	10
3.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	10
3.3.2. Rendement du réseau de distribution	11
3.3.3. Tableau de suivi technique des réseaux.....	12
3.4. Indicateurs de performance – Gestion des abonnés	12
3.4.1. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	13
3.4.2. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	13
3.4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau	13
3.4.4. Taux de réclamations écrites	13
4. Perspectives d'évolution du service public d'eau potable	14

1. Préambule

1.1. La Communauté de Communes Serein et Armance

La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 29 communes et représentant environ 23 600 habitants.

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de communes Serein et Armance exerce la compétence « eau potable » sur 24 des 29 communes membres.

Avant cette date, l'organisation du service public d'eau potable reposait sur des modes de gestion différents selon les communes et les secteurs : gestion directe par les communes, gestion par l'intermédiaire de syndicats d'eau potable ou bien gestion confiée à un délégataire.

La reprise de la compétence par la CCSA constitue une étape importante dans la structuration du service public d'eau potable à l'échelle intercommunale. Elle vise notamment à assurer une gestion cohérente du service, à améliorer la connaissance et le suivi des infrastructures et à garantir à l'ensemble des usagers concernés un service public d'eau potable de qualité.

1.2. Périmètre de la compétence eau potable

Au 1er janvier 2025, la compétence « eau potable » est exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur les communes suivantes :

Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon-sur-Armançon, Chailley, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Cheu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Saint-Florentin, Seignelay, Turny, Venizy et Vergigny.

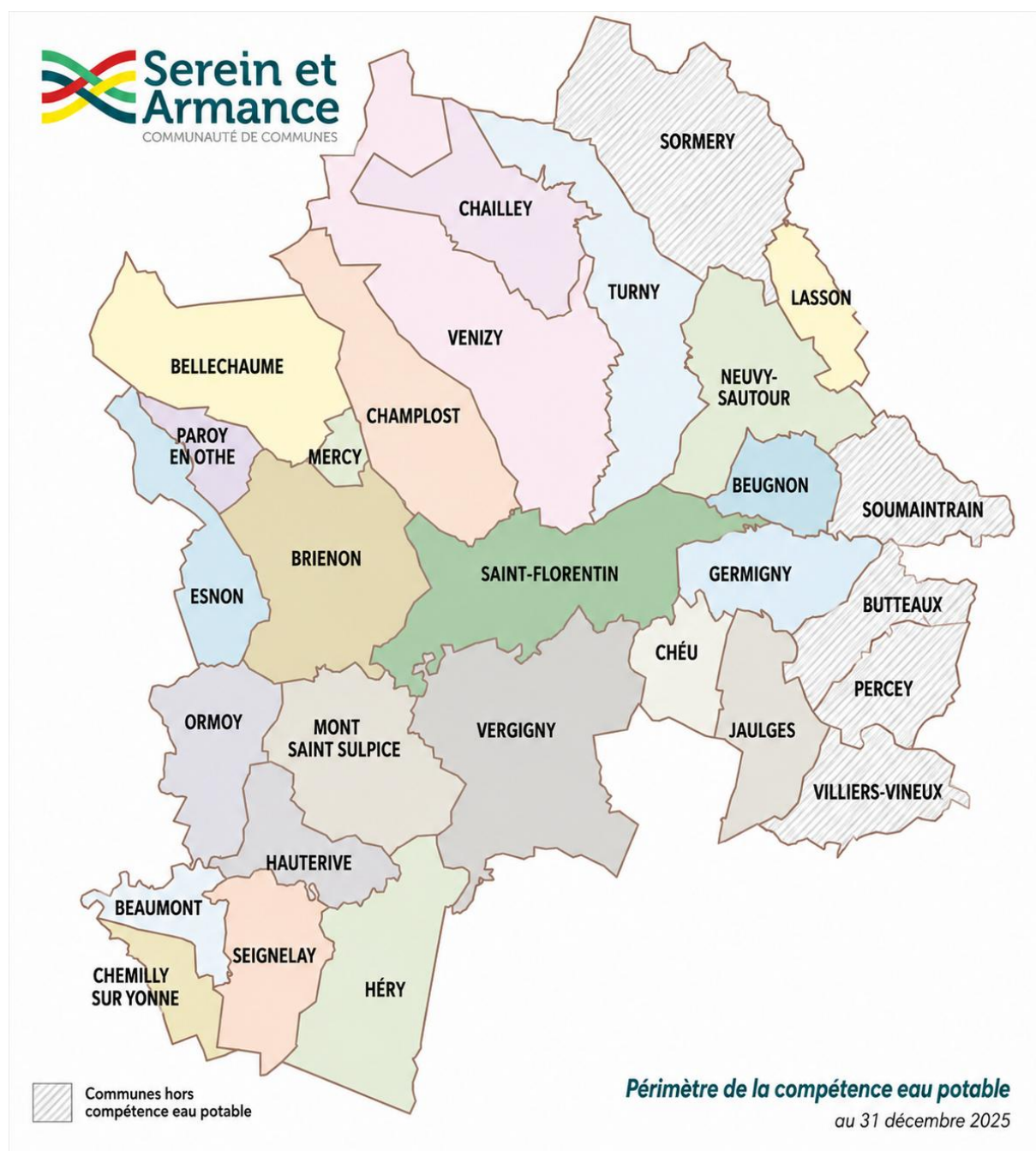
Le territoire communautaire comprend également les communes de Butteaux, Percey, Soumaintrain et Villiers-Vineux. Ces quatre communes sont membres du SIAEP de Villiers-Vineux et depuis le 1^{er} janvier 2026 du SDDEA (syndicat départemental de l'AUBE), qui assure l'exercice de la compétence « eau potable » sur leur territoire.

Il en est de même pour la commune de Sormery, dont le service d'eau potable relève du SMAEP Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Ainsi, le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) porte sur le périmètre effectivement couvert par la compétence exercée par la Communauté de communes Serein et Armance au 1er janvier 2025. Le périmètre du SIAEP VV et la commune de Sormery sont donc exclus du présent rapport.

Cette situation implique que le territoire de la CCSA ne constitue pas un périmètre homogène en matière d'exercice de la compétence eau potable. Le présent rapport a par conséquent pour objectif de présenter une vision consolidée du service public d'eau potable relevant de

la compétence communautaire, tout en tenant compte des différents secteurs et modes d'organisation existants sur ce périmètre.



1.3. Objectifs du service public d'eau potable

À travers l'exercice de cette compétence, la CCSA veille à assurer aux usagers concernés un service public d'eau potable fiable et performant, garantissant notamment la qualité sanitaire de l'eau distribuée, la continuité du service, la préservation de la ressource et la pérennité des infrastructures.

Le présent RPQS constitue à la fois un outil de suivi de la performance du service et un document d'information destiné aux élus et aux usagers. Il présente les principales

caractéristiques du service, ses performances techniques et financières ainsi que les actions réalisées et les perspectives d'évolution à l'échelle communautaire.

2. Tarification de l'eau potable

2.1. Évolution de la gestion et de la tarification du service

Depuis le 1er janvier 2026, la CCSA a confié la gestion du service public d'eau potable à la société SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sur les communes qui n'étaient pas déjà engagées. La date de fin du contrat est le 04/04/2029.

Les communes déjà engagées en DSP sont les suivantes :

- Chailley jusqu'au 04/01/2029 avec SUEZ
- Hauterive jusqu'au 04/04/2029 avec SAUR
- Héry jusqu'au 31/12/2028 avec SAUR
- Seignelay jusqu'au 30/09/2028 avec SAUR

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une volonté de la Communauté de Communes d'engager une harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Une première étape de mutualisation tarifaire a ainsi été mise en œuvre au 1er janvier 2026. Pour la majorité des communes relevant de la compétence communautaire, une tarification commune a été instaurée. Pour certaines communes, la répartition entre la part communautaire et la part revenant au délégataire demeure toutefois spécifique, tout en permettant, pour trois d'entre elles, d'atteindre le même niveau tarifaire global.

Pour les communes concernées par cette tarification mutualisée, les montants appliqués au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Composante tarifaire	Montant
Part fixe communautaire	47,00€
Part variable communautaire	0,909€/m ³
Part fixe délégataire (SAUR)	40,00€
Part variable délégataire (SAUR)	0,891€/m ³

La tarification appliquée aux usagers de ces communes est donc constituée de quatre composantes distinctes, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les taxes et redevances applicables.

2.2. Tarification par commune

Le tableau ci-dessous présente la situation tarifaire par commune au 1er janvier 2026.

Commune	Part fixe CCSA	Part variable CCSA	Part fixe délégataire	Part variable délégataire	Part fixe totale	Part variable totale
Beaumont	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Bellechaume	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Beugnon	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Brienon-sur-Armançon	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Chailley	0,00 €	0,000€/m ³	151,96 €	1,8944€/m ³	151,96 €	1,894€/m ³
Champlost	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Cheu	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Chemilly-sur-Yonne	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Esnon	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Germigny	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Hauterive	37,91 €	0,83€/m ³	49,09 €	0,97€/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Héry	36,97 €	0,58€/m ³	50,03 €	1,22€/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Jaulges	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Lasson	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Mercy	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Mont-Saint-Sulpice	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Neuvy-Sautour	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Ormo	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Paroy-en-Othe	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Saint-Florentin	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Seignelay	68,47 €	0,23€/m ³	18,53 €	1,57€/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Turny	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Venizy	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³
Vergigny	47,00 €	0,909 €/m ³	40,00 €	0,891 €/m ³	87,00 €	1,800€/m ³

2.3. Taxes et redevances applicables

Le prix de l'eau potable comprend, en complément des parts revenant à la CCSA et au délégataire SAUR, différentes redevances liées à l'utilisation et à la gestion de la ressource en eau.

Au 1er janvier 2026, les redevances applicables au service d'eau potable sont les suivantes :

Redevance	Montant
Redevance protection de la ressource	0,140 €/m ³
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,340 €/m ³
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,114 €/m ³
Total des redevances	0,594 €/m³

Ces redevances sont perçues auprès des usagers dans le cadre de leur facture d'eau potable et reversées aux organismes concernés conformément à la réglementation en vigueur.

La TVA applicable au service d'eau potable est fixée à 5,5 %.

2.4. Présentation du prix de l'eau – facture type pour 120 m³

Afin de permettre une comparaison de l'évolution du prix de l'eau, le présent rapport présente une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, conformément à la présentation usuelle des indicateurs du service public d'eau potable.

Pour les communes bénéficiant de la tarification mutualisée au 1er janvier 2026, la facture type se décompose comme suit :

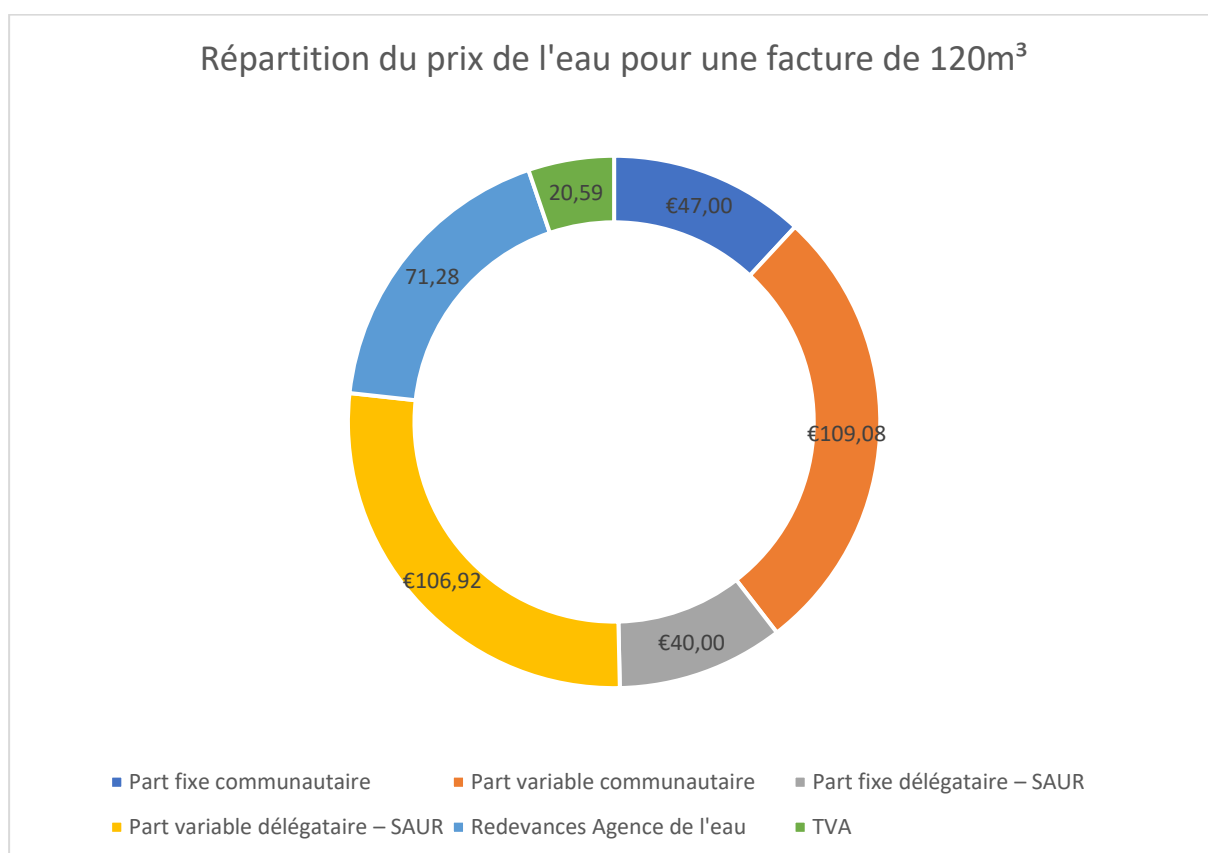
Composante	Calcul	Montant
Part fixe communautaire	47,00 €	47,00 €
Part variable communautaire	120 × 0,909 €	109,08 €
Part fixe délégataire – SAUR	40,00 €	40,00 €
Part variable délégataire – SAUR	120 × 0,891 €	106,92 €
Redevance protection de la ressource	120 × 0,140 €	16,80 €
Redevance consommation d'eau potable	120 × 0,340 €	40,80 €
Redevance performance des réseaux	120 × 0,114 €	13,68 €
Sous-total avant TVA		374,28 €
TVA 5,5 %		20,59 €
Total TTC pour 120 m ³		394,87 €
Prix TTC au m ³		3,29 €/m ³

Pour la Commune de Chailley :

Composante	Calcul	Montant
Part fixe communautaire	0,00 €	0,00 €
Part variable communautaire	120 × 0,000€	0,00 €
Part fixe délégataire	151,96 €	151,96 €
Part variable délégataire	120 × 1,8944 €	227,33 €
Redevance protection de la ressource	120 × 0,140 €	16,80 €
Redevance consommation d'eau potable	120 × 0,340 €	40,80 €
Redevance performance des réseaux	120 × 0,114 €	13,68 €
Sous-total avant TVA		450,57 €
TVA 5,5 %		24,78 €
Total TTC pour 120 m ³		475,35 €
Prix TTC au m ³		3,96€/m ³

En 2026, la tarification du service d'eau potable est harmonisée sur 23 des 24 communes relevant de la compétence communautaire en termes de montant global facturé à l'utilisateur. La commune de Chailley conserve à ce stade un tarif spécifique. Les communes d'Hauterive, Héry

et Seignelay présentent quant à elles une répartition différente entre la part communautaire et la part du délégataire, sans incidence sur le montant global du tarif appliqué.



3. Indicateurs descriptifs et de performance du service public d'eau potable

Conformément aux dispositions applicables aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, le présent chapitre présente les principaux indicateurs descriptifs et de performance du service.

Les indicateurs présentés sont ceux définis dans le cadre SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et sont établis pour l'exercice 2025.

Compte tenu de la prise de compétence par la Communauté de communes Serein et Armance au 1er janvier 2025, les données présentées correspondent au périmètre effectivement couvert par le service communautaire, à l'exclusion des communes relevant de l'ex SIAEP de Villiers-Vineux et Sormery.

3.1. Indicateurs descriptifs du service

3.1.1. Estimation du nombre d'habitants desservis

L'indicateur D101.0 correspond à l'estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable.

Pour l'exercice 2025, le nombre d'habitants desservis par le service est estimé à 21 827 habitants

Cet indicateur est établi sur le périmètre des 24 communes relevant de la compétence « eau potable » de la Communauté de communes Serein et Armance.

La répartition de la population desservie par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Habitants	Abonnés	hab/ab
Beaumont	618	289	2,14
Bellechaume	436	251	1,74
Beugnon	279	163	1,71
Brienon-sur-Armançon	3032	1522	1,99
Chailley	533	365	1,46
Champlost	767	449	1,71
Cheu	522	269	1,94
Chemilly-sur-Yonne	887	465	1,91
Esnon	375	199	1,88
Germigny	530	281	1,89
Hauterive	390	193	2,02
Héry	1784	929	1,92
Jaulges	419	234	1,79
Lasson	141	86	1,64
Mercy	77	49	1,57
Mont-Saint-Sulpice	781	448	1,74
Neuvy-Sautour	873	566	1,54
Ormoy	638	364	1,75
Paroy-en-Othe	150	117	1,28
Saint-Florentin	4164	2116	1,97
Seignelay	1476	785	1,88
Turny	645	434	1,49
Venizy	824	499	1,65
Vergigny	1486	762	1,95
Total CCSA	21827	11470	1,90

3.1.2. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le service définit un délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

Pour l'exercice 2025, ce délai est fixé à 2 jours ouvrés.

3.2. Indicateurs de performance – Qualité de l'eau

Les indicateurs P101.1 et P102.1 permettent d'apprécier la conformité de l'eau distribuée au regard des exigences sanitaires réglementaires. Les résultats présentés correspondent aux prélèvements réalisés au cours de l'année 2025 dans le cadre du contrôle sanitaire.

Commune	Nombre de prélèvement microbiologique	Non-conforme	Taux de conformité microbiologique P101.1	Nbre de prélèvement physico- chimique	Non-conforme	Taux de conformité physico- chimique P102.1
Bellechaume	6	0	100,00%	7	0	100,00%
Brienon-sur-Armançon	19	0	100,00%	32	4	87,50%
Chailley	8	0	100,00%	10	0	100,00%
Champlost	6	0	100,00%	6	0	100,00%
Esnon	12	0	100,00%	14	0	100,00%
Hauterive	5	0	100,00%	7	0	100,00%
Héry	12	0	100,00%	15	2	86,70%
Lasson	6	1	83,30%	13	1	92,30%
Mercy	8	1	87,50%	11	0	100,00%
Mont-Saint-Sulpice	2	0	100,00%	4	1	75,00%
Neuvy-Sautour	9	2	77,80%	15	2	86,70%
Ormoy	12	0	100,00%	17	0	100,00%
Paroy-en-Othe	6	0	100,00%	6	0	100,00%
Saint-Florentin	23	0	100,00%	33	1	97,00%
SIAEP de Chemilly Beaumont	10	0	100,00%	14	0	100,00%
SIAEP de la Région de Saint Florentin	33	0	100,00%	55	4	92,70%
Seignelay	11	0	100,00%	14	0	100,00%
Venizy	13	3	76,90%	16	0	100,00%
Total CCSA	201	7	96,52%	289	15	94,81%

À l'échelle du service, 201 prélèvements microbiologiques ont été réalisés en 2025, dont 7 non conformes, soit un taux de conformité de 96,52 %.

Concernant les paramètres physico-chimiques, 289 prélèvements ont été réalisés, dont 15 non conformes, soit un taux de conformité de 94,81 %.

Les résultats montrent ainsi une conformité microbiologique globale de 97 % et une conformité physico-chimique globale de 95 % sur le périmètre du service en 2025.

3.3. Indicateurs de performance – Réseau et gestion patrimoniale

Les performances du réseau et le niveau de connaissance patrimoniale peuvent varier selon les communes et les secteurs d'alimentation, notamment en raison de l'historique des réseaux, des anciens modes de gestion et de la disponibilité des données transmises par les différents gestionnaires.

3.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indice P103.2B permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Cet indice est établi sur une échelle de 0 à 120 points, selon les critères définis dans le cadre SISPEA.

Pour l'exercice 2025, les données disponibles sont établies par commune ou secteur de gestion. En raison de l'organisation du service au moment de la prise de compétence par la CCSA, ces données ne permettent pas de disposer d'un indice consolidé à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire.

Les résultats disponibles sont les suivants :

Commune	P103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
Bellechaume	90 /120
Brienon-sur-Armançon	90 /120
Chailley	105 /120
Champlost	90 /120
Esnon	90 /120
Hauterive	105 /120
Héry	110 /120
Lasson	90 /120
Mercy	90 /120
Mont-Saint-Sulpice	90 /120
Neuvy-Sautour	90 /120
Ormoy	90 /120
Paroy-en-Othe	90 /120
Saint-Florentin	98 /120
SIAEP de Chemilly Beaumont	110 /120
SIAEP de la Région de Saint Florentin	90 /120
Seignelay	105 /120
Venizy	90 /120

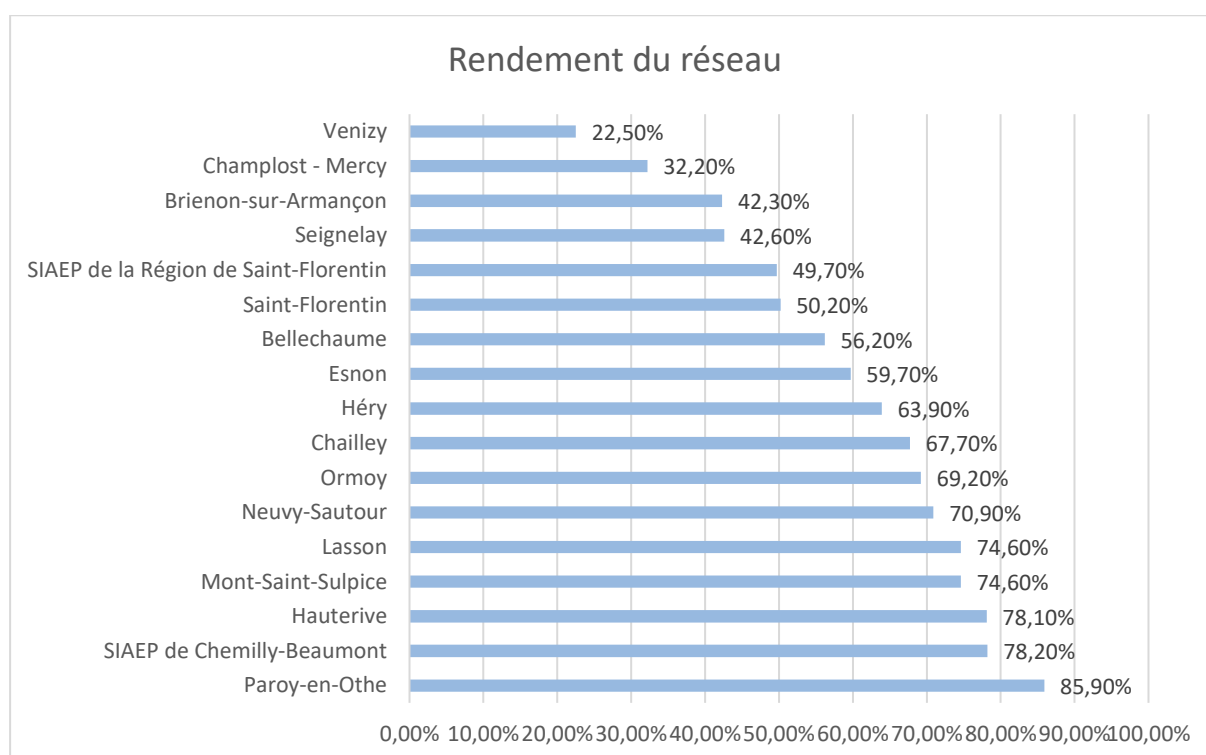
L'amélioration de la connaissance du patrimoine constitue ainsi un enjeu important pour la CCSA. La consolidation progressive des plans de réseaux, des données relatives aux canalisations, aux branchements et aux ouvrages permettra d'améliorer le suivi du patrimoine et de préparer une programmation pluriannuelle du renouvellement des réseaux.

3.3.2. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution est un indicateur permettant d'apprécier la performance du réseau d'eau potable au regard des volumes d'eau introduits dans le réseau et des volumes consommés.

Pour l'exercice 2025, les données disponibles sont établies par commune ou secteur de gestion, conformément à l'organisation du service au cours de l'exercice.

Les résultats disponibles sont les suivants :



À l'échelle de la compétence de la CCSA, le rendement global du réseau de distribution s'établit à 51 % pour l'exercice 2025.

3.3.3. Tableau de suivi technique des réseaux

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux indicateurs techniques disponibles par commune ou secteur de gestion. Il permet de mettre en regard le niveau de connaissance patrimoniale, le rendement des réseaux, les volumes non comptés, les pertes en réseau et l'effort de renouvellement.

Commune	P103.2B Connaissance et Gestion Patrimoniale	P104.3 Rendement	P105.3 Volumes non comptés	P106.3 Perte en réseau	P107.2 Proportion de réseau renouvelé chaque année (sur les 5 dernières années)
Bellechaume	90 / 120	56,20%	4,6m³/km/j	4,6m³/km/j	4,90%
Brienon-sur-Armançon	90 / 120	42,30%	18,4m³/km/j	18,1m³/km/j	0,85%
Chailley	105 / 120	67,70%	4,8m³/km/j	3,9m³/km/j	0,75%
Champlost - Mercy	90 / 120	32,20%	11,7m³/km/j	11,7m³/km/j	0,00%
Esnon	90/120	58,40%	3,2m³/km/j	3,1m³/km/j	0,00%
Hauterive	105 / 120	78,10%	1m³/km/j	1m³/km/j	0,00%
Héry	110 / 120	63,90%	5,5m³/km/j	5,5m³/km/j	1,27%
Lasson	90 / 120	74,60%	2,8m³/km/j	2,7m³/km/j	0,00%
Mont-Saint-Sulpice	90 / 120	74,60%	1,9m³/km/j	1,9m³/km/j	0,00%
Neuvy-Sautour	90 / 120	70,90%	4,4m³/km/j	4,3m³/km/j	0,00%
Ormoy	90 / 120	69,20%	5,8m³/km/j	5,7m³/km/j	0,00%
Paroy-en-Othe	90 / 120	85,90%	1,2m³/km/j	1,2m³/km/j	0,00%
Saint-Florentin	98 / 120	50,20%	9,3m³/km/j	9,00m³/km/j	0,00%
SIAEP de Chemilly-Beaumont	110 / 120	78,20%	3,9m³/km/j	3,5m³/km/j	0,00%
SIAEP de la Région de Saint-Florentin	90 / 120	49,70%	4,9m³/km/j	4,9m³/km/j	1,52%
Seignelay	105 / 120	42,60%	11,2m³/km/j	11,1m³/km/j	0,00%
Venizy	118 / 120	22,50%	12m³/km/j	12m³/km/j	4,38%

À l'échelle de la compétence de la CCSA, la proportion de réseau renouvelé chaque année sur les 5 dernières années est de 4,64% soit 0,92% par an.

3.4. Indicateurs de performance – Gestion des abonnés

L'année 2025 constitue la première année d'exercice de la compétence « eau potable » à l'échelle de la Communauté de communes Serein et Armance. Les modalités de gestion des

abonnés, de suivi des interruptions de service, des réclamations et des impayés relevaient auparavant de plusieurs communes et structures de gestion.

Dans ce contexte de transfert de compétence, certaines données nécessaires au calcul des indicateurs SISPEA n'ont pas pu être consolidées à l'échelle communautaire pour l'exercice 2025. Afin de garantir la fiabilité des informations présentées dans le présent rapport, seuls les indicateurs pouvant être établis sur la base de données suffisamment homogènes sont présentés.

3.4.1. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements mesure la proportion d'ouvertures réalisées dans le délai fixé par le service.

Pour l'exercice 2025, le délai maximal fixé par le service est de 2 jours ouvrés.

Le taux de respect constaté est de 100 %.

Cet indicateur traduit le respect de l'engagement de service concernant l'accès au branchement pour les nouveaux abonnés.

3.4.2. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Les données disponibles pour l'exercice 2025 ne permettent pas de déterminer de manière suffisamment fiable et homogène le nombre d'interruptions de service non programmées à l'échelle du périmètre communautaire.

En effet, avant le transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2025, le suivi des interruptions était réalisé selon des modalités différentes selon les communes et les secteurs de gestion.

3.4.3. Taux d'impayés sur les factures d'eau

Les données historiques relatives aux impayés étaient détenues par les communes et les différentes structures compétentes avant le transfert de compétence. Elles ne permettent pas de constituer un indicateur homogène et consolidé à l'échelle communautaire pour 2025.

3.4.4. Taux de réclamations écrites

L'indicateur P155.1 correspond au nombre de réclamations écrites reçues par le service, rapporté au nombre d'abonnés.

Pour l'exercice 2025, 21 réclamations écrites relatives au service public d'eau potable ont été identifiées et qualifiées après analyse des courriers reçus par le service.

Le service a également enregistré 862 courriels échangés avec les usagers au cours de l'exercice. Ce volume ne peut toutefois pas être assimilé à un nombre de réclamations. Les échanges par courriel comprennent notamment des demandes d'information, des réponses

apportées par le service et plusieurs échanges successifs pouvant concerner une même demande.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par un incident de facturation concernant la commune de Vergigny, relatif au service d'assainissement, qui a généré un volume important de sollicitations des usagers. Une part importante des courriels recensés est ainsi liée à cet événement et concerne l'assainissement, et non le service public d'eau potable.

Les 21 réclamations écrites identifiées constituent donc la donnée la plus fiable disponible pour caractériser les réclamations relatives à l'eau potable en 2025.

P155.1 – Nombre de réclamations écrites : 21.

4. Perspectives d'évolution du service public d'eau potable

L'exercice 2025 constitue la première année d'exercice de la compétence « eau potable » à l'échelle de la Communauté de communes Serein et Armance. Cette année de transition a nécessité la reprise et la consolidation de données provenant de différents modes de gestion et de plusieurs secteurs d'alimentation.

À compter du 1er janvier 2026, hormis sur Chailley, la gestion du service est confiée à la société SAUR dans le cadre de contrats de délégation de service public. Cette nouvelle organisation doit permettre de disposer d'un suivi plus homogène du service et de données consolidées à l'échelle des différents secteurs.

L'amélioration des rendements des réseaux constitue l'un des principaux objectifs de la CCSA. Les résultats présentés dans le présent rapport montrent en effet des niveaux de rendement variables selon les secteurs, avec des marges d'amélioration importantes pour certains d'entre eux.

Dans ce cadre, le renouvellement du parc de compteurs constitue la première mission confiée au délégataire. Cette opération doit permettre de fiabiliser progressivement le comptage des consommations et d'améliorer la connaissance des volumes réellement consommés. Elle contribuera ainsi à une meilleure identification des écarts entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés, et à l'amélioration du suivi des rendements.

Les prochains exercices permettront ainsi de suivre l'évolution des performances des réseaux, de poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine et de disposer de données plus homogènes et plus fiables pour le suivi des indicateurs SISPEA.